

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 NOVEMBRE 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT TROIS du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, Mme METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme AMENDOLA à M. MARCANT, Mme GRILLOT à Mme JOBERT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. KIRCHE

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 105 – 2010 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. 106 – 2010 - DM n° 4 - Budget commune
3. 107 – 2010 - Emprunt 300 000.00 € - Budget commune
4. 108 – 2010 - Tarifs 2011
5. 109 – 2010 - Participations scolaires – Année 2009-2010
6. 110 – 2010 - Dépenses irrécouvrables - Budget Assainissement
7. 111 – 2010 - Demande subventions restaurant scolaire

BIENS COMMUNAUX

8. 112 – 2010 - Alignement de la rue de l'Arcy – Achat de parcelles
9. 113 – 2010 - Déclassement voirie - rue Léocadie Czyz
10. 114 – 2010 - ZA Pièces Bourgeoises - Achat parcelles ISSERT

PERSONNEL

11. 115 – 2010 - Modification du compte épargne-temps

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2010 est adopté à « l'Unanimité » sans modification.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

*** Consultations :**

Clôture du Jardin du Souvenir	F. DOUCET	71 390 BUXY	1 690.00 € HT
Contrôle finaux de Réseaux d'Assainissement (STEP)	SATER	51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE	2 026.50 € HT

- DECISIONS -

- 1 -

Délibération N° 105 - 2010

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Monsieur Guy KIRCHE comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal, pour permettre le réajustement de certains crédits ainsi que l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de travaux indispensables non prévus au budget primitif, il convient de procéder à des transferts et augmentations de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Cette décision modificative a été présentée en commission de Finances le 15 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts et augmentations de crédits proposés sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 voix « Contre », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts et augmentations de crédits,
- De valider la décision modificative n°4 du budget principal de la commune comme proposé.

Mme LE DAIN procède à la présentation détaillée du tableau proposé. Il s'agit de procéder à des réajustements de crédits sans changer les totaux du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement :

- 60621 : Création d'un article particulier pour financer le gaz nécessaire aux chaudières – Crédits pris sur l'article électricité,
- 60622 : Augmentation des crédits de carburants en raison d'une utilisation plus importante des véhicules par les services techniques,
- 60633 : Augmentation des crédits de fournitures de voirie suite à l'hiver passé rigoureux qui a endommagé les voiries – Nids de poule comblés par les services techniques,
- 611 : Il s'agit des repas servis aux enfants des écoles et du centre de loisirs,
- 6122 : Dernière échéance du crédit-bail non budgétée,
- 61522 : Crédits nécessaires à l'entière rénovation du multiaccueil
- 61524 : Information de l'ONF – Travaux sur budgétisés,
- 61551 : Nombreuses réparations du camion des services techniques qui doit être changé rapidement,
- 6227 : Suite au jugement du Tribunal pour le contentieux du logement impasse Fontaine Couverte,
- 6232 : Coût des fêtes et cérémonies revu à la baisse suite à une gestion rigoureuse qui a fait baisser ces charges,
- 6236 : Commande d'enveloppes à entête qui a lieu une fois tous les 3 ans,
- 6247 : Mise en place du transport scolaire municipal,
- 6281 : Cotisation pour e-bourgogne à plein tarif à partir de cette année,
- 6283 : Coût prestation nettoyage des locaux par un prestataire extérieur revu à la baisse suite au nouveau marché,
- 6288 : Activités de la Passerelle non budgétisées,
- 63512 : Une étude est en cours confiée à CTR pour optimiser ces taxes foncières,
- Chapitre 12 : Réajustement pour tenir compte :
 - o du glissement vieillesse – ancienneté,
 - o du nombre accru de remplacements suite à arrêts maladie et grèves
 - o de l'ajustement du nombre d'animateurs avec la Passerelle non budgétée,
 - o des heures supplémentaires et astreintes des agents des services techniques qui sont beaucoup intervenus l'hiver dernier,
 - o de l'augmentation des visites médicales notamment de reprise suite à arrêts maladie,
 - o du recrutement d'un CAE aux services techniques aidé à 90%.
- 6535 : Diminution comme proposé lors du dernier Conseil pour financer les deux dernières subventions aux associations,
- 6718 : Article créé spécialement pour y imputer les travaux réalisés suite à des vandalismes – Procédure impossible comptablement – Imputation obligatoire dans chaque article concerné,
- 7022 : Recettes de coupes de bois minorées lors du BP – Vente des coupes de bois gelée en 2009 à la demande de l'ONF en raison du prix d'achat proposé trop faible,
- 70632 : Recettes attendues de la CAF pour la Passerelle,
- 70878 : Remboursement des charges de la Croix Blanche,
- 7488 : Somme due par la CAF là encore.

S'agissant de la section d'investissement :

- 2117 : Plan d'investissement de la forêt revu à la baisse,
- 2128 : Travaux de création du square petite enfance initialement prévu sur 2 exercices budgétaires mais finalisés entièrement cette année avec un changement d'imputation
- 21311 : Prise installée dans le bureau de la police municipale et installation du système d'éclairage de la devise,
- 21312 : Travaux réalisés à l'école élémentaire Lucie-Aubrac
- 21318 : Réduction de l'enveloppe globale bâtiments en compensation – Imputation de cette enveloppe dans les articles correspondant aux travaux,
- 2132 : Installation de la TNT et d'une nouvelle chaudière à la Croix Blanche,
- 21533 et 21534 : Enveloppe réduite car crédits non utilisés cette année pour la route de Chalon,
- 21568 : Achat matériel incendie, extincteurs,
- 21571 : Remplacement d'un camion qui coûte trop en frais d'entretien,
- 21578 : Achat de signalisations verticales et changement d'imputation de l'enveloppe signalétique 2009,
- 2184 : changement d'imputation du matériel du Multiaccueil
- 2188 : Matériel nécessaire à la création du 3^{ème} bureau de vote,
- 2313 : Diminution des crédits prévus pour financer les travaux de toiture de la DDE, imputation des travaux d'accessibilité avec les travaux de voirie eux-mêmes,
- 2315 : Diminution des crédits pour les réseaux d'eaux pluviales, réduction de l'enveloppe globale de voirie en compensation – imputation de cette enveloppe dans les articles correspondant aux travaux, diminution des crédits pour les travaux des Barbouillières surévalués, bornage du passage de la voirie de la cuverie dans le domaine public.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- 3 -

Délibération N° 107 - 2010

OBJET : FINANCES

EMPRUNT 300 000.00 € - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 723 894.33 € a été inscrite à l'article 1641 « emprunt » au budget de la commune.

Compte tenu des travaux réalisés au cours de l'année, il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 300 000.00 € correspondant à l'autofinancement des opérations réalisées courant 2010.

La proposition du Crédit Mutuel est la mieux-disante.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Objet : travaux d'investissement 2010
- Montant : 300 000.00 €
- Taux fixe : 3.15 %
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 20 ans

Cette proposition a été présentée à la commission Finances le 15 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, par **26 voix « Pour »** et **1 « Abstention »**, décide :

- De retenir la proposition de prêt du Crédit Mutuel,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus avec le Crédit Mutuel.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle précise qu'il s'agit de réaliser l'emprunt d'équilibre du budget investissement.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- 4 -

Délibération N° 108 - 2010

OBJET : FINANCES

TARIFS 2011

M. le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de procéder à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2011, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un tableau détaillant a été fourni aux conseillers.

Pour être au plus juste, certains tarifs ont été augmentés de l'inflation, et d'autres tarifs ont été augmentés au cas par cas ou maintenus.

Pour simplifier les comptes et les échanges monétaires, les tarifs obtenus ont été arrondis.

La commission de finances s'est réunie le 15 novembre dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2011 comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Mme LE DAIN procède à la présentation du tableau. Elle propose de ne pas revenir sur tous les tarifs proposés au vote dont le détail a été présenté en commission finances mais seulement rappeler les grands principes.

Pour la plupart des tarifs, une augmentation générale correspondant à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie arrêtée par l'INSEE à 1.6% (indice de fin octobre 2010) a été appliquée. Les tarifs ont bien entendu été arrondis pour en simplifier la gestion.

S'agissant de la salle des fêtes, les principes de gratuité sont reconduits. Une mise à jour des tarifs de remplacement et de remise en état du matériel a été effectuée par l'ACMO ; ceci afin de pallier à la casse et au vol du petit matériel mis à disposition en étant au plus près de la réalité.

Certains tarifs n'ont pas été augmentés, soit parce qu'ils ont déjà été augmentés en cours d'année, comme les cantines, ou qu'ils ne sont pas liés à l'inflation comme le cimetière.

Les tarifs liés à la consommation électrique, comme la taxe de raccordement pour le marché, ont été augmentés de 3.5%, moyenne d'inflation du tarif EDF.

Le mode de fixation des tarifs de la Passerelle a été modifié pour être identique à celui des cantines scolaires avec un tarif dégressif en fonction des tranches appliquées par la CAF. Cette décision a été prise suite à la réunion de bilan d'octobre dernier.

Le tarif des affouages reste inchangé car il a beaucoup augmenté en 2009.

Apparaissent cette année les tarifs de vente des lames de la nouvelle signalétique qui va être mise en place.

Enfin la redevance d'assainissement augmente de 3% pour prévoir une participation aux travaux de la nouvelle station en cours.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- 5 -

Délibération N° 109 - 2010

OBJET : FINANCES

PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 pris en application de cette loi, et conformément à l'accord conclu en 1988 entre la ville de Chalon sur Saône et les communes environnantes, une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée à la commune de Givry pour les enfants résidant à Givry et scolarisés dans un établissement scolaire dépendant d'une autre commune.

De même, la commune de Givry sollicite une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires, de la part des communes, pour les enfants résidant dans ces communes et scolarisés à Givry.

Il est rappelé aux conseillers que la participation à ces charges avait été fixée à 147,03 € par élève pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Conseil Municipal de la commune de Chalon-sur-Saône a réactualisé le montant de la participation scolaire à 148,81 € pour un enfant scolarisé dans une école élémentaire ou maternelle, pour l'année scolaire 2009-2010.

La réévaluation de la redevance pour l'année 2009-2010 est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé aux conseillers, conformément aux accords qui ont été conclus entre Chalon-sur-Saône et les communes de la première couronne et dans un souci d'uniformisation du coût des participations, de décider que le montant de la redevance pour l'année 2009-2010 demandée ou financée par la Commune de Givry sera le même que celui de la commune de Chalon sur Saône, à savoir 148,81 € pour un élève en école élémentaire ou maternelle

La commission de finances s'est réunie le 15 novembre dernier pour se prononcer sur ce tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération fixant le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- Pour les enfants des communes extérieures, scolarisés à Givry : de demander aux communes qui envoient des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Givry une participation de 148,81 € pour un élève au titre de la participation des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010.
- Réciproquement, pour les enfants résidant à Givry scolarisés dans une commune extérieure : d'accepter que la commune de Givry paie aux communes qui accueillent des enfants résidant à Givry une participation de 148,81 € pour un élève d'école maternelle et primaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- 6 - Délibération N° 110 - 2010	OBJET : FINANCES TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses recherches sans succès d'un débiteur, et au vu du faible montant de la somme due, Monsieur le receveur municipal nous demande de classer une recette en produits irrécouvrables sur le budget assainissement.

Il s'agit d'une redevance assainissement non réglée en 2008 pour un montant de 511.34 €.

La somme de 511,34 € doit être créditée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget assainissement 2010.

La commission de finances s'est réunie le 15 novembre dernier pour se prononcer sur cette créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « Pour » et 1 voix « Contre », décide :

- D'admettre en pertes sur créances irrécouvrables cette redevance assainissement d'un montant de 511.34 €,
- De modifier le budget assainissement pour créer et créditer un article 654 comme prévu dans le tableau ci-annexé,
- De valider la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme proposé.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle précise qu'il s'agit des redevances de la Société Tournay qui a déposé le bilan.

M. DANI demande confirmation du fait que lorsqu'une entreprise est en dettes, c'est aux contribuables de payer.

Mme LE DAIN répond qu'effectivement lorsque la collectivité, par le biais des procédures de recouvrement menées par le Percepteur, ne parvient pas à obtenir le paiement de ses créances, la collectivité doit renoncer à ces dernières. Il s'agit d'une procédure très réglementée et les collectivités sont les dernières de la chaîne des créanciers à être servies après les salariés et l'Etat. Elle précise que le Trésor Public a essayé d'obtenir le paiement de ces redevances pendant 2 années, en générant des frais.

- 7 - Délibération N° 111 - 2010	OBJET : FINANCES DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours du 1^{er} semestre 2011 est prévue la construction d'un restaurant scolaire pouvant accueillir 198 personnes. Au vu du chiffrage établi dans l'Avant Projet Détaillé, le montant de cet investissement s'élève à 602 535.50 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que cette opération pourrait obtenir l'aide financière de trois organismes :

- L'Etat par le biais de la Dotation Globale d'Equipement des communes avec un plafond de dépenses fixé à 500 000.00 € HT, et un taux d'intervention moyen situé dans une fourchette de 25 à 35 %,
- La Région Bourgogne qui favorise l'emploi du bois, de préférence d'origine locale (chêne et douglas) dans les constructions publiques par le biais de subventions versées par APPROVALBOIS avec une subvention de 35% maximum du montant HT des travaux plafonnée à 20 000.00 € par opération,
- Le Département de Saône et Loire dans le cadre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal sur la base d'un taux maximum d'intervention de droit commun fixé à 40% du montant des investissements sur lequel aucun plafond n'est appliqué.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassements généraux – VRD	60 261.00 €	Subvention D.G.E. (calculée sur la base d'un taux maxi de 35%)	175 000.00 €
Gros œuvre	55 310.00 €	Subvention APPROVALBOIS (plafond maxi de l'aide)	20 000.00 €
Ossature métallique – Serrurerie	27 500.00 €	Subvention PIIC (calculée sur la base d'un taux maxi de 40%)	241 014.20 €
Charpente Bois	54 590.00 €	Autofinancement Ville	166 521.30 €
Couverture tuile – Bardage tuile - Zinguerie	54 710.00 €		
Menuiseries Bois intérieures et extérieures	69 390.00 €		
Plâtrerie - Peinture	82 548.50 €		

Cloisons Iso thermiques	6 825.00 €		
Carrelages – Faiences	28 401.00 €		
Electricité	38 000.00 €		
Plomberie – Sanitaires - chauffage	82 000.00 €		
Equipements de cuisine	43 000.00 €		
TOTAL	602 535.50 €	TOTAL	602 535.50 €
T.V.A. – 19.6%	118 096.96 €	T.V.A. – 19.6%	118 096.96 €
TOTAL T.T.C.	720 632.46 €	TOTAL T.T.C.	720 632.46 €

Cette demande de subvention a été présentée à la commission Finances le 15 novembre dernier.

Pour financer la réalisation des travaux de construction du restaurant scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ces aides.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle précise que ce projet a déjà été présenté aux conseillers et que ces demandes de subventions sont maximalistes.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la D.G.E. pour l'année 2011,
- De solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention APPROVALBOIS pour l'année 2011,
- De solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal pour l'année 2011,
- D'autoriser le Maire à solliciter ces aides.

- 8 -
Délibération N° 112 - 2010

OBJET : BIENS COMMUNAUX
AMENAGEMENT RUE DE L'ARCY - MISE EN ALIGNEMENT
ACQUISITION PARCELLES
SECTION AI N° 219 p A M. JEAN-CLAUDE GAILLARD
SECTION AI N° 220 p AUX CONSORTS QUENTIN
SECTION AI N° 364 p A LA SCI LYON PIGNARD IMMOBILIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Arcy : construction d'un trottoir et d'une bande cyclable de chaque côté, il convient de procéder à la mise en alignement de cette rue.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser une partie des parcelles :

- Section AI n° 219 p à M. Jean-Claude GAILLARD pour une surface de 95 m²,
- Section AI n° 220 p aux Consorts QUENTIN (Indivision) pour une surface de 9 m²,
- Section AI n° 364 p à la SCI LYON PIGNARD IMMOBILIER pour une surface de 16 m².

Pour régulariser la situation juridique et le transfert de propriété de ces parties de parcelles, la commune de Givry souhaite s'en porter acquéreur moyennant un prix d'achat de 100 € le mètre carré.

Les propriétaires respectifs acceptent de vendre ces surfaces moyennant ce prix.

Les frais d'actes et de géomètre seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Les plans parcellaires correspondants ont été fournis aux conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces achats.

M. MARCANT précise que cet alignement est prévu dans le PLU et qu'il concerne trois propriétés.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat :
 - * D'une partie de la parcelle section AI n° 219 p à M. Jean-Claude GAILLARD pour une surface de 95 m²,
 - * D'une partie de la parcelle section AI n° 220 p aux Consorts QUENTIN (Indivision) pour une surface de 9 m²,
 - * D'une partie de la parcelle section AI n° 364 p à la SCI LYON PIGNARD IMMOBILIER pour une surface de 16 m²,
- De fixer le prix d'achat à 100 € du mètre carré,
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de géomètre,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

- 9 -
Délibération N° 113 - 2010

OBJET : BIENS COMMUNAUX
DECLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PRIVE
RUE LEOCADIE CZYZ

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure pour permettre le déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czynz classée en voirie publique, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la construction du restaurant scolaire. Il rappelle que la parcelle sur laquelle sera construit le restaurant est la parcelle cadastrée AL 198 qui appartient au domaine privé de la commune.

La rue Léocadie Czynz est quant à elle non cadastrée et appartient au domaine public de la commune.

Pour pouvoir construire le restaurant scolaire en empiétant pour partie sur la rue Léocadie Czynz, il est nécessaire de déclasser la portion de rue concernée dans le domaine privé communal.

Il rappelle les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière lequel stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées

d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...). Ainsi, cette transformation de la voie publique en espace non affecté à la circulation générale modifiant les conditions de circulation, cette opération est soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable.

Il rappelle que la procédure à suivre pour mettre en œuvre cette enquête est la suivante :

- * Prendre une délibération expliquant les raisons de ce déclassement et autorisant le Maire à lancer une enquête publique,
- * Prendre un arrêté fixant les modalités de l'enquête, et procéder à ses modalités de publicité (affichage, avis dans la presse, lettre aux riverains de la rue),
- * Tenir l'enquête durant 15 jours minimum après la nomination d'un commissaire enquêteur et la mise en place d'un registre d'enquête,
- * Attendre le retour du rapport du commissaire enquêteur qui a un 1 mois minimum après la clôture de l'enquête pour le remettre,
- * Prendre une délibération pour autoriser le déclassement de la partie de la rue concernée,
- * Procéder aux démarches d'affichage pour informer le public de ce déclassement,
- * Demander la modification de l'inscription de cette portion de parcelle au cadastre.

Il informe le Conseil que M. Daniel MALOT a été nommé commissaire enquêteur, et que l'enquête publique se tiendra en Mairie de Givry du jeudi 9 décembre au jeudi 23 décembre 2010. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en Mairie - Salle Poncey - le jeudi 9 décembre de 9h00 à 12h00 et le jeudi 23 décembre de 14h00 à 17h00.

Le plan parcellaire correspondant a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette procédure de déclassement.

M. MARCANT précise que cette rue sera remise en alignement et qu'il s'agit d'une partie pas réellement utilisée pour la voirie dans les faits aujourd'hui.

Mme METENIER-DUPONT demande comment c'est possible que cette délibération arrive maintenant, alors que le projet n'a pas été présenté en Conseil Municipal, ni aux délégués de parents, ni aux parents eux-mêmes et qu'on en découvre le plan de financement à cette séance ?

M. VILLERET rappelle que le projet de construction de ce restaurant scolaire a été présenté par M. SUSS de la SEM Val de Bourgogne lors de la dernière séance du Conseil.

Mme BARJON constate que ce projet est présenté finalisé et sans alternative.

M. VILLERET répond que ce projet a été travaillé en commission bâtiments, en présence de M. LANNI, puis présenté en Conseil offrant ainsi une large possibilité de poser des questions.

Mme BARJON ajoute que de la même manière, M. LANNI a eu une présentation de ce projet sans alternative.

M. VILLERET rappelle que ce projet doit être mené rapidement compte tenu du délai serré qui doit être tenu.

Mme BARJON confirme que compte tenu de l'ampleur de ce projet, c'est regrettable qu'il ait été mené comme cela.

Mme GUICHARD demande si le groupe de la minorité a des projets alternatifs, des contre-propositions à proposer ?

Mme METENIER-DUPONT répond que oui.

Mme GUICHARD demande lesquels ?

Mme METENIER-DUPONT précise qu'ils n'étaient pas en possession des chiffres jusqu'alors, présentés au cours de cette séance. Elle demande quelles sont les raisons pour lesquelles la commune ne continue pas à se faire livrer par le Collège, alors que c'est possible après renseignements pris auprès des services préfectoraux et du Collège, en complétant par un prestataire privé comme la SOGERES qui livre le Centre de loisirs ? Pourquoi ce projet table sur un chiffre de 198 enfants alors que seulement 140 d'entre eux déjeunent au restaurant scolaire actuellement ? M. BIDAUT, comme Mme SANCIER, interrogés à ce sujet, ne donnent pas les mêmes chiffres.

M. VILLERET répond que l'organisation de ce service avec deux fournisseurs ne serait pas gérable. La commune devra bien sûr passer par un système de liaison froide, après consultation des entreprises, avec peut-être la SOGERES comme fournisseur en fonction des offres et de la qualité des prestations. Le chiffre de 198 élèves est un maximum, même si aujourd'hui ce chiffre n'est pas atteint car les écoles se vident, il a espoir que le nombre d'enfants dans les écoles remontera dans 1, 2 ou 5 ans, en fonction des cycles de population que connaissent les communes. Alors le bâtiment du restaurant scolaire sera adapté et prêt à les accueillir les midis.

Mme LE DAIN précise que si le nombre d'enfants diminue, le taux d'activité des femmes avoisine les 80%. C'est l'un des plus fort taux du Département.

M. VILLERET précise que la baisse des effectifs scolaires a commencé à Givry en 2005, avec la fermeture de la 5^{ème} classe maternelle, et parallèlement, on a continué à servir 130 repas/jour dans les cantines. Le nombre de repas servis est constant malgré la baisse des effectifs. Au cours des derniers mois de l'année scolaire 2008-2009, en avril, mai et juin, la moyenne des repas servis était de 150 repas/jour. Il précise que entre 150 et 198 repas, le prix de construction du bâtiment est négligeable.

Mme BOILLOT demande combien d'enfants peut contenir le Centre de loisirs ?

Mme CLERGET répond environ 100 enfants.

Mme BOILLOT fait une proposition. Plutôt que construire un bâtiment entier, pourquoi ne pas construire une cuisine en annexe du Centre de loisirs ?

Mme CLERGET répond qu'il va se poser un problème d'espace avec les tables, ainsi qu'un problème d'entretien, les normes d'hygiène à respecter n'étant pas les mêmes entre un Centre et une cantine. Cette solution était envisageable pour une solution provisoire mais pas pour quelque chose de définitif. Il s'agit de deux activités réglementairement bien distinctes.

Mme BARJON considère qu'un peu de recul sur ce dossier aurait été judicieux d'autant qu'on a cinq ans pour voir venir.

M. VILLERET rappelle que l'autorisation de la Préfecture n'est valable que jusqu'à fin juin 2011. Dès la rentrée scolaire de septembre 2011, il faudra trouver une autre solution. Comme cela se fait dans beaucoup de communes, il a été soumis l'idée de faire manger les enfants dans la salle des fêtes en liaison froide. Cela pose un problème de personnel qu'il faudrait prévoir en plus pour nettoyer les locaux conformément aux normes d'hygiène alimentaire, ainsi qu'un problème de disponibilité et d'utilisation de la salle. Il n'y aurait plus de vie sociale à Givry.

Quant à l'idée du Centre de loisirs, il n'y a pas le matériel nécessaire comme une armoire de froid et un système de mise en température.

M. DUFOURD demande des explications sur les informations contradictoires reçues de la Préfecture.

Mme METENIER-DUPONT répond avoir obtenu ces informations de M. PIZARD de la Direction Départementale de la Protection des Populations qui a répondu que rien ne s'opposait à ce que le Collège continue à livrer des repas dans la limite des 400 repas par semaine, le complément pour les repas manquants pouvant se faire en liaison froide.

M. VILLERET confirme ces chiffres et ajoute que le Collège ne pourra donc livrer que 100 repas/jour, et que les parents d'élèves ne sont pas d'accord sur le principe d'instaurer deux menus différents. Ce système va en plus compliquer le travail du personnel communal et nécessiter l'achat d'armoires de froid et de mise en température pour les 40 enfants livrés en liaison froide.

Mme METENIER-DUPONT rappelle que c'est ce qui est fait pour servir les repas des enfants du Centre de loisirs.

M. VILLERET répond que ce système n'est pas non plus satisfaisant, qu'il est dérogatoire et pas aux normes.

Ce nouveau bâtiment va aussi permettre de remettre ce service dans les clous.

Mme CLERGET précise qu'avant même d'avoir eu cette information du Collège, un travail avait été mené pour essayer de mettre aux normes les cantines actuelles avec la nécessité d'acheter deux armoires de froid et deux armoires de remise en température (élémentaire + maternelle). Elle rappelle le problème de bruit et d'absence d'insonorisation connu de tous. Pour elle autant construire un bâtiment neuf avec une qualité d'accueil différente.

Mme BARJON demande le coût du projet envisagé à l'origine ?

Mme COMEAU répond 50 000.00 € pour simplement créer un sens de circulation de lavage en séparant le circuit propre du circuit sale et supprimer le bahut central en bois pour le remplacer par une armoire en inox. C'était un projet à minima et les prix des trois entreprises consultées étaient les mêmes.

M. DUFOURD considère qu'aujourd'hui le service fonctionne au prix d'un bricolage, dans quatre salles de restauration différentes, peu pratiques parce que non prévues à l'origine pour cela, avec des défauts d'acoustique, et difficiles à entretenir devant la rigueur de la norme HACCP. C'est pour lui un challenge impossible à tenir.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 3 voix « Contre », et 2 « Abstentions », décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la construction du restaurant scolaire.
- D'autoriser le Maire à lancer cette enquête publique.

- 10 -
Délibération N° 114 - 2010

OBJET : BIENS COMMUNAUX
ACQUISITION VOIRIE – Z.A. PIECES BOURGEOISES
ACQUISITION PARCELLES
SECTION AA N° 82 ET N° 84 A M. Jean ISSERT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser la situation juridique de la voirie de la zone artisanale « Les Pièces Bourgeoises » suite à l'installation du centre de tri de la Poste et de la société « MECA MODELE 71 », la commune doit se porter acquéreur des parcelles à usage de voirie, jouxtant les terrains où sont implantés ces bâtiments, cadastrées section : AA n°82 pour 56 ca, et AA n°84 pour 2 a 19 ca, d'une surface totale de 2 a 75 ca, appartenant à M. Jean ISSERT pour un prix de 1 € symbolique.

Le propriétaire accepte de vendre ces surfaces moyennant ce prix. Les frais d'actes et de géomètre seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Pour ce faire le Conseil Municipal doit autoriser cette acquisition. Le plan parcellaire correspondant a été fourni aux conseillers.

M. MARCANT précise qu'il s'agit d'une affaire ancienne qui concerne la partie située au fond de la zone artisanale, dans sa partie la plus récente où sont implantées les sociétés Méca Modèle 71 et Badet ainsi que la Poste.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles à usage de voirie cadastrées section AA n°82 et n°84 d'une surface totale de 2a 75ca pour un prix de 1 € symbolique à M. Jean ISSERT,
- D'intégrer ces espaces dans le domaine public communal,
- D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte entérinant cette opération.

- 11 -
Délibération N° 115 - 2010

OBJET : PERSONNEL
MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte épargne-temps est un droit ouvert aux agents qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre et peuvent être utilisés à l'occasion du départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un projet professionnel.

Par délibération en date du 19 septembre 2005, ce dispositif a été institué et mis en application pour les agents municipaux.

Il informe les conseillers que de récentes évolutions réglementaires, notamment le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, doivent y être intégrées.

Les conditions pratiques de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été formalisées dans le projet de règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce règlement détermine les dispositions pratiques de mise en œuvre du compte épargne-temps pour tenir compte de la réglementation et des impératifs de service. Ces règles seront ensuite soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

En application du décret n° 82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

En application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

En application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps,

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver les modalités d'application du compte épargne-temps définies dans le règlement proposé au Conseil Municipal et joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2010

1° - M. DUFOURD résume le Conseil Communautaire du 17 novembre dernier qui s'est tenu à la Charmée

* Débat d'orientation budgétaire

La suppression de la Taxe professionnelle et les implications des financements de substitution ont transformé le panier de ressources fiscales du Grand Chalons. La fiscalité économique s'est réduite de 48 à 28 % tandis que la "fiscalité ménage" a bondi à 35 % (la Communauté d'Agglomération récupère les taxations sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation qui étaient perçues par le Département et la Région).

A l'heure actuelle l'Etat est toujours dans l'incapacité de fournir des estimations sur ce que rapporteront aux communautés d'agglomération le bénéfice des taxes transférées du Département et de la Région. Devant l'incertitude sur ces montants la Communauté d'agglomération prévoit de voter le budget 2011 sans voter le taux d'augmentation des taxes.

Le Grand Chalons aborde l'exercice budgétaire 2011 de manière prudente et sans anticiper sur les effets que pourront avoir les extensions de compétences en cours de discussion avec l'ensemble des communes.

2010 a vu la stabilisation de la dette à 42M€. (41,9M€ en 2009). L'objectif est de maintenir un autofinancement égal à celui de 2010, soit 1,75M€. La Loi de finance de l'Etat pour 2011 prévoit un gel des dotations aux collectivités locales.

Il n'est pas prévu de baisser le montant des dotations aux communes du Grand Chalons.

Côté dépenses de personnel, le Grand Chalons ne prévoit pas d'augmentation par rapport à 2010. Le budget envisagé est de 13,6M€ et ceci malgré les augmentations statutaires des agents.

Malgré ces éléments budgétaires moroses, Christophe SIRUGUE invite les communes à rester optimistes et à dépasser la logique des intérêts individuels.

* Création d'une entente intercommunale entre le Grand Chalons et la communauté urbaine le Creusot-Montceau. L'objet de cet agrément est d'aborder ensemble les sujets d'intérêts communs tels que la mise en place d'outils de développements économiques communs, l'enseignement supérieur, l'interconnexion des réseaux haut débit, le transport et les déplacements multimodaux, la promotion culturelle, scientifique et technique. La communauté de communes de Buxy pourra être associée à cette initiative. Cette entente fonctionnera à l'aide des structures existantes.

* La convention départementale de solidarité urbaine a été redéfinie. Le principe de cette convention est de soutenir l'aménagement du département en aidant plus particulièrement les agglomérations et les villes. Fin 2009, le Conseil général avait résilié cette convention. Aujourd'hui elle est rétablie pour le Grand Chalons et la ville de Chalons, pour l'exercice 2009 et pour la période 2010-2013. Elle porte sur un montant de 2,2 M d'€, principalement au bénéfice des investissements du Grand Chalons.

* Comme tous les ans, le Grand Chalons installera une patinoire pour les fêtes de fin d'année. Elle sera installée place de Beaune. Elle sera ouverte du samedi 4 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 inclus. Le prix d'entrée sera de 5 € pour les adultes et de 3 € pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés. Il en coûtera 82 242,34 € TTC à la Communauté d'agglomération.

* Le projet de cinéma Multiplexe à la Halle Freyssinet a été annulé. Un nouveau partenariat est en cours de négociation.

* La participation du Grand Chalons au capital de la SEM Val de Bourgogne va être augmentée. Avec la participation du Département, de la Communauté urbaine du Creusot, de la Communauté de communes de l'Autunois, déjà actionnaires de la SEM, l'objectif est de trouver d'autres actionnaires publics et privés pour faire de la SEM un outil de développement aussi performant que possible. Rappelons que la SEM Val de Bourgogne est une société d'ingénierie dont l'objectif est d'aider les collectivités territoriales et les entreprises du privé à lancer et réaliser leurs projets.

* Conférence territoriale du 20 novembre

Outre la présentation du débat d'orientation budgétaire, Pierre Jacob, premier vice-président du Grand Chalons, a présenté l'état des réflexions sur l'évolution de la gouvernance communautaire. Dans le cadre de l'élargissement des compétences du Grand Chalons il s'agit de construire un nouveau consensus démocratique entre les instances du Grand Chalons, les municipalités et les citoyens. Il est prévu de présenter ces propositions à chaque Conseil municipal de chaque commune.

2° - M. DUFOURD rappelle aux conseillers que la permanence des élus a lieu les jeudis et samedis matins, qu'elle est ouverte à tous les conseillers y compris la minorité et il les invite à s'y inscrire. Il rappelle aux adjoints qu'à défaut de conseillers, c'est à eux de les tenir.

3° - M. VILLERET informe les conseillers de l'actualité concernant le dossier PRAXYVAL. Lors de la dernière semaine de novembre, nous avons reçu un nouveau mémoire rédigé par le nouvel avocat de Praxyval. De plus nous avons été informés de la convocation devant le Tribunal Administratif de Dijon le 7 décembre prochain. Les 4 parties solidaires, la Confédération des appellations et vigneron de Bourgogne, l'association des viticulteurs de Givry, l'association de Protection de la Côte Chalonnaise et la Commune de Givry ont travaillé ensemble pour répondre à ce mémoire et ont prévu l'organisation d'une conférence de presse le vendredi 26 novembre à 17h00 et d'une manifestation le dimanche 5 décembre. Il informe les conseillers d'une annulation de dernière minute reçue ce soir juste avant le début de la séance, la convocation devant le Tribunal Administratif du 7 décembre est informée et est reportée à une date ultérieure.

Il va dès demain se rapprocher des autres parties pour décider du maintien ou non de la conférence de presse et de la manifestation. Un complément d'informations sera donné aux conseillers par mail dans la semaine.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Daniel VILLERET



Le secrétaire,

Guy KIRCHE